



## NOTE SYNTHETIQUE

# GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PROJETS AGRICOLES / INDUSTRIELS / COMMERCIAUX

## Principes et objectifs d'efficacité

### Objectif environnemental général

Compte tenu de la très grande vulnérabilité du territoire aux coulées de boues et aux inondations, la doctrine départementale veut que toute forme d'imperméabilisation de terrains n'entraîne pas un ruissellement supplémentaire, tel qu'il crée ou aggrave des problèmes d'inondation en aval. (Doctrine disponible sur <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr/spip.php?article106>)

### Principes et dimensionnement des aménagements hydrauliques

- 1- **Prendre en compte la surface totale du projet** (bâtiment + voirie + espaces verts)\*.
- 2- **Prendre en compte la pluie locale de période de retour 100 ans la plus défavorable.** (pluie référencée à la station Météo France de Rouen Boos au minimum)
- 3- **Limiter le débit de fuite de tout projet à 2 L/s/ha aménagé.**
- 4- **Adapter le coefficient de ruissellement à la hauteur de pluie :** Coefficient à utiliser pour estimer le volume total ruisselé et dimensionner les ouvrages de régulation.

	Surfaces imperméabilisées	Espaces verts
Pluie centennale	1	0,3
Pluie décennale	0,9	0,2

- 5- **Assurer la vidange du volume de stockage des eaux pluviales :**
  - en moins d'un jour pour un évènement décennal le plus défavorable
  - en moins de 2 jours pour un évènement centennal le plus défavorable
- 6- **Organiser le débordement de chaque aménagement** en l'équipant d'une surverse et en s'assurant de ne pas causer de dommages à l'aval.

Si le projet intercepte les écoulements d'un bassin versant naturel, ces derniers devront être rétablis tout en assurant la protection du projet face au ruissellement extérieur. La continuité hydraulique devra être assurée jusqu'à l'exutoire naturel.

**La nécessité d'atteindre ces objectifs et la faisabilité de leur mise en œuvre seront appréciées en fonction des enjeux et des contraintes locales du projet, dans le cadre de l'instruction du dossier et à travers un dialogue entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et services de l'Etat.**

A titre indicatif, le volume global à maîtriser (hors espaces verts) est d'environ 50 m<sup>3</sup> / 1000 m<sup>2</sup> imperméabilisés.

### **Recommandations pour l'infiltration :**

Pour réduire le volume et le temps de vidange de ces aménagements, il est souhaitable **d'infiltrer l'équivalent du volume décennal ruisselé le plus défavorable**, si la perméabilité des sols le permet ( $K > 1.10^{-6}$  m/s, correspondant à un temps de vidange de moins de 2 jours) et si une surface suffisante est disponible. Si les conditions ne permettent pas d'infiltrer la totalité de ce volume, le volume complémentaire doit être reporté sur les aménagements aval. Dans tous les cas, une étude pédologique (mesure de la capacité des sols à infiltrer) est nécessaire pour valider le choix et le dimensionnement des dispositifs d'infiltration.

Dans le cas où une infiltration à la parcelle est mise en œuvre, un coefficient de sécurité de 30 % au minimum est appliqué sur la capacité finale des ouvrages de rétention.

\*Pour les projets agricoles, prendre en compte uniquement l'ensemble des surfaces imperméabilisées (bâtiments, aires bétonnées, chemins d'accès). Consultez la note « Exemples de mise en œuvre ».

### Valorisation de l'eau de pluie

Une partie de l'eau pluviale pourra être stockée temporairement. Elle pourra être réutilisée pour des usages extérieurs (arrosage, lavage) et au cas par cas pour des usages internes (traitements ...).

**En surface, enterré ?... le choix du type de solution est à la liberté du propriétaire, qui décide de la géométrie globale, de la forme, des pentes des berges, du paysagement de l'aménagement hydraulique ou d'une citerne avec orifice de fuite selon ses usages...**